



L'OFFICIEL

L'OFFICIEL

secretariat@gard-lozere.fff.fr



N°19 du 10 Janvier 2020

Le journal numérique du DISTRICT GARD-LOZÈRE de FOOTBALL

Tirages Coupe André Vigier Féminines seniors à 8 et U15 Féminines à 8



*Les tirages ont eu lieu le mardi 7 janvier 2020, au siège du district, en présence des clubs St Hilaire La Jasse et SA Cigalois
(Rencontres sur site du District)*





COMITE DE DIRECTION

Procès-verbal n°4 du Comité de Direction

Réunion du :	Samedi 04 janvier 2020
À :	10h00 – Nîmes
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI, MM. Arnold ALPHON-LAYRE, Alain BASSET, Christian BOUTADE, Patrick CHAMP, Bernard COCHET, Fernand D'ANNA, Guillaume DATHUEYT, Rubens EUZÉBY, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC
Absents excusés :	MM. Bernard BERGEN, Jean-François CHAPPELLIER, Boris SAMBOEUF Mme Bernadette FERCAK
Assistent à la réunion :	M. Patrick FERRÈRES, Président de l'Antenne Départementale du Football de Lozère M. Nicolas RAINVILLE, Conseiller Technique en Arbitrage

I. Approbation du Procès-verbal

Le Comité de Direction approuve le Procès-verbal n°3 de la réunion du 11 décembre 2019.

II. Condoléances

Les membres du Comité de Direction, informés du décès de :

- M. David BOIRON, ancien président du club de A.S. BEAUVOISIN,
- M. Rachid BOUKHELIFA, entraîneur du club de E.S. ST JEAN DU PIN,
- M. Claude NEBEKER, ancien président du club de J.S. CHEMIN BAS D'AVIGNON, ancien membre de Commissions de District,

présentent leurs très sincères condoléances aux familles, aux clubs et aux instances.

III. Agenda du Président

Date	Lieu	Objet
19.12.2019	Bezouce (30)	Obsèques de M. Claude NEBEKER
19.12.2019	Alès (30)	Remise de distinction à M. Cyril DELENNE, ancien président du club de A.S. ST PRIVAT
27.12.2019	Nîmes (30)	Tournoi en salle du club de GAZELEC S. GARDOIS

IV. Courrier FFF / LFA

Le Président informe le Comité des courriers reçus depuis le 11.12.2019.

V. Correspondance des clubs

- 503313 – NÎMES OLYMPIQUE
Nous informant du projet de Tournoi International « Croco Challenge Club ». Noté.
- 514959 – GAZELEC S. GARDOIS
Nous invitant à la remise des récompenses du tournoi en salle. Noté.
- 521138 – NÎMES LASALLIEN
Nous invitant à la cérémonie des vœux du club. Noté. Remerciements.
- 548628 – F.C. BERNIS
Nous remerciant pour les dotations allouées au cours de la saison 2018/2019. Noté.

VI. Correspondances diverses

- *Comité Départemental de Sport Adapté*
Nous adressant le compte-rendu de la réunion du 18.12.2019 relative à l'organisation du Championnat de France SAJ du 23 au 25.06.2020. Noté. Remerciements.
- *Mairie de Redessan*
Concernant une rencontre sur le terrain de Redessan le 01.12.2019. Réponse sera faite.
- *Fédération du Gard du Secours Populaire Français*
Nous remerciant de la remise des jouets collectés au profit des enfants de familles démunies. Noté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Prochain Comité :

- 11.03.2020 à 18h

Le Président,
Francis ANJOLRAS

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS

Le Secrétaire Général,
Guillaume DATHUEYT





COMMISSION D'APPEL

CONVOCATION POUR LA REUNION DU SAMEDI 18 JANVIER 2020

8H30

Appel de CHEMINOTS NIMOIS

Match 21628217 - Départemental 4 Poule B du 14/12/2019 – CHEMINOTS N/SA CIGALOIS

Match 21628210 – Départemental 4 Poule B du 08/12/2019 – CHEMINOTS N/US MONTPEZAT

Personnes convoquées :

- **CHEMINOTS NIMOIS**

Le Président ou son représentant

- **SA CIGALOIS**

Peut se faire représenter

- **US MONTPEZAT**

Peut se faire représenter

11H30

Appel de St PRIVAT des VIEUX

Décision commission des jeunes

Personne convoquée :

- **ST PRIVAT DES VIEUX**

Le Président ou son représentant



COMMISSION DES ARBITRES

Procès-verbal n°11 de la Commission des Arbitres

Pôle « Administratif et Communication »

Réunion du :	Vendredi 03 Janvier 2020
À :	14h00 - DGL
Responsable :	M. Christian MAUREL
Présents :	MM. Saïd ANOUNE, Gaston BOUSSARIE, Pierre COURET, Claude DAUPHIN, Jean-Marc LAUGIER

Rappel : Les mesures administratives prononcées sont inscrites dans le dossier de l'arbitre concerné. Le club qu'il représente est notifié par courriel officiel.

- **DOSSIER DE M. [REDACTED] : Non-respect d'une désignation à trois matchs, et d'une séance de perfectionnement obligatoire.**



La Commission, le convoque.

Afin d'entendre ses explications, en application du statut des Arbitres du football, sur ces absences non justifiées

du 10/11/2019 pour le match de U 15 Avenir, Rousson AV.S contre A.S St Julien les Rosiers.

du 17/11/2019 pour le match de U 15 C G L ,ENT P Vergeze contre U.S Calvisson,

du 15/12/2019 pour le match de U 15 Avenir, Goudargues contre U.S Pujaut. Sans avoir averti les clubs recevant par téléphone ou par courriel.

Et à une séance de perfectionnement obligatoire sur les lois du jeu le 09/12/2019 à Manduel, sans avoir averti par courriel le District Gard-Lozère, par un rapport du motif de votre empêchement.

Par ces motifs,

M. [REDACTED]; Est convoqué à un entretien devant la SECTION ADMINISTRATIVE DE L'ARBITRAGE qui aura lieu le **Lundi 13 Janvier 2020 à 18H00** au DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL 34 Rue Séguier, 30020 NÎMES CEDEX 1, si empêché avertir par un rapport ou par téléphone le plus rapidement possible.

Il reste désigné pour arbitrer jusqu'à comparution, une décision sera prise par la suite.

Rappel il a déjà été non désigné pour un match les 05 et 06 Octobre 2019 inclus, pour non-respect des obligations administratives découlant de sa fonction, absence de rapport disciplinaire du match de U17/U16 BRASSAGE AVENIR, du 15/09/2019, FOOT TERRE CAMARGUE 1 contre VERGEZE EP 2.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

- **DOSSIER DE M. [REDACTED] : Pour mauvaise interprétation de la loi 10 du règlement**

La Commission, le convoque afin d'entendre ses explications, en application du statut des Arbitres du football, **concernant cette faute technique, entraînant l'épreuve des tirs au but à rejouer**: Match de coupe Gard Lozère en U 15 du **16/11/2019**, BEUCAIRE STADE 30 contre CHUSCLAN LAUDUN, car son rapport reçu le 20/12/2019 nous a pas permis de comprendre cette erreur, et pour lui rappeler les bonnes pratiques des lois du jeu.

Par ces motifs,

M. [REDACTED]; est convoqué à un entretien devant la SECTION ADMINISTRATIVE DE L'ARBITRAGE qui aura lieu le **Lundi 13 Janvier 2020 à 18H30** au DISTRICT GARD-LOZERE DE FOOTBALL 34 Rue Séguier, 30020 NÎMES CEDEX 1, si empêché avertir par un rapport ou par téléphone le plus rapidement possible.

Attention déjà non désigné jusqu'au 12-01-2020, pour cette faute technique.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président de séance
C. MAUREL

Le Secrétaire de séance
S. ANOUNE



COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Procès-verbal n°10 de la Commission des Statuts et Règlements

Réunion du :	Mardi 07 Janvier 2020
À :	17h00 – DGL
Présidence :	Mrs Sauveur ROMAGNOLE
Présents :	Mme Fatiha BADAoui et Mrs Philippe ALBY, Alain BALDET, Damien JURADO, Patrick VANDYCKE,
Absents excusés :	Mr Guillaume DATHUEYT, Claude LUGUEL,

La Commission approuve le procès-verbal de la réunion du 30 Décembre 2019.

DOSSIER EN SUSPENS

SENIORS – DEPARTEMENTAL 3 – POULE C

Dossier n°44

Match du 15/12/2019 (21627933) : ROCHEF SIGN 1 / UZES SC 1.

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier de ROCHEFORT SIGN. reçu par courriel officiel le 15/12/2019,
Pris connaissance des explications écrites du club de UZES SC reçues le 23/12/2019 par courriel officiel,
Pris connaissance des explications écrites du délégué officiel de la rencontre reçues le 30/12/2019 par courriel,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre n'a pas jugé utile de faire parvenir ses explications écrites,

Considérant que le délégué de la rencontre fait valoir que :

- Aucune réserve d'avant match n'a été demandée et posée
- Que le contrôle des licences a été fait sans remarque particulière

Considérant que le contrôle des licences s'est effectué sans opposition du club de ROCHEF SIGN.,
Considérant que les deux capitaines et l'arbitre de la rencontre ont validé la composition des équipes et procédé aux signatures d'avant-match,

Rejette la demande d'évocation non fondée,



Par ces motifs :

**Dit score à homologuer en son résultat,
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,
Débit : 55euros au club de ROCHEF SIGN pour droit d'évocation.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Transmet le dossier à la commission des Arbitres pour non-transmission de demande d'explication.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

Dossier n°48

Match du 22/12/2019 (21627521) : BEAUCAIRE ST 30 2 / ST CHRISTOL 1. Réclamation d'après match sur la qualification et participation des joueurs de BEAUCAIRE ST 30 susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre de l'équipe supérieure.

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance du courrier de ST CHRISTOL reçu par courriel officiel le 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,
Requalifie la réserve de St CHRISTOL en réclamation d'après-match,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que l'arbitre officiel de la rencontre n'a pas jugé utile de faire parvenir ses explications écrites
Pris connaissance des explications écrites de BEAUCAIRE ST 30 reçues par courriel officiel le 06/01/2020,

Considérant que BEAUCAIRE ST 30 fait valoir que :

- *Aucun joueur ayant participé à la rencontre en rubrique n'avait évolué lors de la dernière rencontre de l'équipe supérieure*

Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

*Pris connaissance du calendrier de l'équipe de BEAUCAIRE ST 30 1, ne jouant pas le 22/12/2019,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 14/12/2019, opposant cette équipe
à BALMA au titre du Championnat de National 3,*

*Considérant qu'aucun joueur de BEAUCAIRE ST 30 2 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relevée à l'encontre de BEAUCAIRE ST 30,*

Par ces motifs :

**Rejette la réclamation comme non fondée,
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,
Débit : 55 euros à ST CHRISTOL pour droit de réclamation d'après-match.**



La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Transmet le dossier à la commission des Arbitres pour non-transmission de demande d'explication.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°50

Match du 15/12/2019 (216285583) : GALLARGUES GC 2 / LANGLADE FC 2. Evocation sur la participation et la qualification de son éducateur /dirigeant susceptible d'être en état de suspension

PV DISCIPLINAIRE

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE B

Dossier n°51

Match du 08/12/2019 (21628208) : US LA REGORDANE 2 / N. CASTANET 1. Evocation sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé en équipe supérieure.

La commission,
Reprenant le dossier en suspens,
Pris connaissance des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance la demande d'évocation du club de US LA REGORDANE reçue par courriel officiel le 09/12/2019 pour les dire recevables en la forme,
Jugeant en premier ressort,
Pris connaissance des explications écrites de CASTANET SC reçu par courriel identifiable le 06/01/2020,

Considérant que CASTANET SC fait valoir que :

- L'équipe U20 élite doit être considérer comme une équipe inférieur à leur équipe Sénior participant au championnat de départemental 4.

Considérant que dans les règlements de la LFO le championnat U20 Elite est considéré comme un championnat de jeunes,
Considérant donc que l'équipe Sénior de CASTANET SC participant au championnat de départemental 4 doit être considérée comme l'équipe supérieur,

Par ces motifs :

Rejette l'évocation non fondée,

Dit score à Homologuer en son résultat,

Transmet le dossier la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 55 euros pour droit d'évocation à LA REGORDANE US.

Mr Patrick VADYCKE n'a pas participé aux débats et aux délibérations,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.



RÉSERVES, RÉCLAMATIONS ET ÉVOCATIONS

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 – POULE B

Dossier n°53

Match du 05/01/2020 (21627518) : BEUCAIRE ST 30 2 / BAGNOL PONT 2. Réserve d'avant match sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir effectué plus de 10 matchs avec l'équipe supérieur.

La Commission,

Pris connaissance des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves confirmées par BAGNOL PONT le 06/01/2020 par courriel officiel pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il résulte de l'article 77 des Règlements Généraux du District que « ne peuvent participer à un match de compétition officielle de District d'une équipe inférieure plus de trois joueurs ou joueuses ayant pris part effectivement depuis le début de la saison à plus de dix rencontres officielles avec une équipe supérieure de la même catégorie d'âge »,

Pris connaissance des fichiers de la Ligue d'Occitanie (LFO),

Considérant que les joueurs DUMONT Thomas Licence 2544393564, BRAIK Mehdi licence 2543541767 et N'DIAYE Nicolas licence 2546576619 de BEUCAIRE ST 30 inscrits sur la feuille de match de la rencontre en rubrique, ont respectivement participé à 12, 13 et 12 rencontres officielles avec l'équipe supérieure de la même catégorie d'âge,

Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 77 des Règlements Généraux du District n'est à relever à l'encontre de BEUCAIRE ST 30.

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à BAGNOL PONT pour droit de réserve d'avant match

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE C

Dossier n°54

Match du 05/01/2020 (21628377) : FC VAL DE CEZE 2 / SAUVETERRE RC 1. Réserve d'avant match sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs susceptibles d'avoir participé avec l'équipe supérieur celle-ci ne jouant pas.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Pris connaissance de la feuille de match,

Pris connaissance des réserves confirmées par SAUVETERRE RC par courriel officiel en date du 06/01/2020 pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,



Considérant qu'il résulte de l'article 167.2 des règlements généraux de la F.F.F., repris par l'article 76 des Règlements Généraux du District, que « ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle(s)-ci ne joue(nt) pas un match officiel le même jour ou le lendemain (ou le surlendemain, s'il s'agit d'un match de championnat de Ligue 2 décalé au lundi).

Pris connaissance du calendrier de l'équipe de FC VAL DE CEZE 1 ne jouant pas le 05/01/2020,
Pris connaissance de la feuille de match de la rencontre du 15/12/2019 opposant cette équipe à NIMES GAZELEC au titre du Championnat de Départemental 1,

Considérant qu'aucun joueur de FC VAL DE CEZE 2 n'a participé à cette dernière rencontre,
Dit qu'aucune infraction aux dispositions de l'article 167.2 des Règlements Généraux n'est relevée à l'encontre de FC VAL DE CEZE.

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,

Débit : 30 euros à SAUVETERRE RC pour droit de réserve d'avant-match

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 – POULE C

Dossier n°55

Match du 05/01/2020 (21627915) : UZES SC 1 / THEZIERS ES 1. Réserve d'avant match sur la participation et la qualification de l'ensemble d'un joueur susceptible d'avoir évolué en état de suspension.

PV DISCIPLINAIRE

SENIORS – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 – POULE D

Dossier n°56

Match du 22/12/2019 (21628584) : CAISSARGUES 2 / VALLABREGUES US 1. Réclamation d'après-match sur la participation et la qualification d'un joueur susceptible d'être non licencié.

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance de la réclamation confirmées par le club de CAISSARGUES par courriel officiel en date du 23/12/2019 pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en premier ressort,

Pris connaissance des fichiers licences de la LFO,

Considérant que le joueur VALLADIER Anthony Licence 9602999510 est titulaire d'une licence Libre/Sénior enregistrée le 10/12/2019,

Dit le joueur qualifié pour participer à la date rencontre en rubrique (délai des 4 jours francs respecté)

Dit la réclamation d'après-match non fondée,



**Dit score à homologuer en son résultat,
Transmet le dossier à la CCS aux fins d'homologation,
Débit : 55euros pour droit de réclamation au club de CAISSARGUES.**

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U15 – COUPE GARD LOZERE

Dossier n°57

Match du 05/01/2020 (22232821) : ANDUZE SC 2 / ROUSSON AS 1. Match non joué.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Jugeant en premier ressort,
Considérant que le club ANDUZE SC a informé par courriel officiel en date du 04/12/2020 le club de ROUSSON de l'arrêté municipal concernant l'impraticabilité des installations,
Considérant que le club de ROUSSON AS ne s'est donc pas déplacé,
Considérant que le club ANDUZE SC a omis de prévenir l'arbitre officiel de la rencontre,
Considérant que l'arbitre s'est donc déplacé,

Dit les frais de déplacement à la charge de ANDUZE SC,

Dit match à jouer à une date à fixer par la commission compétente,

Transmet le dossier à la commission des Jeunes,

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

U15 à 8 Féminines – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Dossier n°58

Match du 21/12/2019 (22002182) : SA CIGALOIS 1 / FC MILHAUD 1. Evocation pour participation de plus de 3 joueuses U13 (Art. 8.2 de RG championnat U15 à 8 féminines).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la commission Féminine en date du 31/12/2019,

Demande des explications écrites au club de FC MILHAUD concernant la participation des joueuses U13 à la rencontre en rubrique et susceptible d'avoir fait participer plus de 3 joueuses U13 (Art. 8.2 de RG championnat U15 à 8 féminines) pour sa séance du 14/01/2020.

Met le dossier en suspens,
Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,



U15 à 8 Féminines – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Dossier n°59

Match du 21/12/2019 (22002186) : VERGEZE EP 1 / ST PAULET AS 1. Evocation pour participation de plus de 3 joueuses U13 (Art. 8.2 de RG championnat U15 à 8 féminines).

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la commission Féminine en date du 31/12/2019,

Demande des explications écrites au club de ST PAULET AS concernant la participation des joueuses U13 à la rencontre en rubrique et susceptible d'avoir fait participer plus de 3 joueuses U13 (Art. 8.2 de RG championnat U15 à 8 féminines) pour sa séance du 14/01/2020.

Met le dossier en suspens,
Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

Séniors à 8 Féminines – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Dossier n°60

Match du 05/01/2020 (22001972) : ST HILAIRE LA JASSE 1 / AIMARGUES ST O. 1. Evocation pour participation de plus de 2 joueuses mutées hors période.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la commission Féminine en date du 31/12/2019,

Demande des explications écrites au club de ST HILAIRE LA JASSE concernant la participation à la rencontre en rubrique de plus de 2 joueuses licenciées avec Cachet « mutation Hors Période » pour sa séance du 14/01/2020.

Met le dossier en suspens,
Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

Séniors à 8 Féminines – CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

Dossier n°61

Match du 22/12/2019 (22001991) : FC SALINDRES 1 / ST GERVASY - ES MARG. 1. Evocation pour participation de plus de 2 joueuses mutées hors période et qualification d'une joueuse.

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,
Pris connaissance de la feuille de match,
Pris connaissance de la demande d'évocation de la commission Féminine en date du 31/12/2019,

1/ Demande des explications écrites au club de FC SALINDRES concernant la participation à la rencontre en rubrique de plus de 2 joueuses licenciées avec Cachet « mutation Hors Période » pour sa séance du 14/01/2020.

2/ Demande des explications écrites au club de FC SALINDRES concernant la qualification et la participation de la joueuse BEN RHOUMA Leila licence 2548215613 susceptible de ne pas être qualifiée à la date de la rencontre en rubrique pour sa séance du 14/01/2020.

Met le dossier en suspens,

Décide de suspendre, à compter de ce jour et jusqu'à décision à intervenir, l'homologation de la rencontre en rubrique,

Prochaine séance

Mardi 14/01/2020

Le Président de séance

S.ROMAGNOLE

Le Secrétaire de séance

D.JURADO



COMMISSION DES COUPES ET CHAMPIONNATS

Réunion du 9 Janvier 2020

PV N° 22

Présidence : M. Jean-Marie ROUFFIAC

Présents : Mme Cendrine MENUJER. Mr Patrick AURILLON, Mr Gérard GOUTTEBARON, Mr Claude LUGUEL

MODIFICATION AU CALENDRIER

DEP 2 Poule B

- La rencontre LE BUISSON ES 1 / GALLICIAN GC 1 du 19.01.20 se jouera le 18.01.20 à 17h00 sur le stade Casimir Brassac au Buisson. (accord des deux clubs)

COUPE OCCITANIE

Compte tenu que les clubs du GRAU DU ROI et de BEAUCAIRE ST 30 jouent leur rencontre de Coupe Occitanie le dimanche 12 janvier 2020,

- La rencontre de D1 ES PAYS UZES / LE GRAU DU ROI se jouera le **22 Janvier 2020 à 20h00** sur le terrain Louis Pautex à Uzès.
- La rencontre VEZENOBRES / BEAUCAIRE ST 30 se jouera le **15 Janvier 2020 à 20h00** sur les installations de Vézenobres.



MISE A JOUR DU CALENDRIER

Les rencontres suivantes seront jouées le 26 Janvier 2020.

DEP 1

- REDESSAN OC 1 / LE GRAU DU ROI du 15.12.19 **(1)**
- MONOBLET US / FC VAL DE CEZE du 22.12.19

DEP 2 Poule A

- GRAND COMBE 1 / FOOT SUD LOZERE du 22.12.19
- AIGUES VIVES AUBAIS / CANABIER FC du 22.12.19
- CA BESSEGES 1 / ST PAULET AS du 22.12.19 **(1)**

DEP 2 Poule B

- VEZENOBRES ES 1 / GALLARGUES GC 1 du 24.11.19 **(1)**
- ST LAURENT ARBRES RC 1 / FC PT ST ESPRIT 1 du 01.12.19
- BAGNOLS PONT 2 / BELLEGARDE OC 1 du 01.12.19

(1) Sous réserve des résultats de la Coupe Occitanie du 12.01.20.

DEP 3 Poule A

- SA CIGALOIS / FC CHAMPCLAUSON du 24.11.19
- VEZENOBRES / O ST AMBROIX du 22.12.19

DEP 3 Poule B

- ST HILAIRE LA JASSE / ST JULIEN DE PEY du 20.10.19
- BEAUVOISIN AS / LE VIGAN PVFC du 03.11.19
- ANDUZE SC 2 / ST JEANNAIS du 24.11.19

DEP 3 Poule C

- ROCHEFORT SIGNARGUES 1 / PUJAUT US 1 du 24.11.19
- CHUSCLAN LAUD 2 / FOURQUES OL 1 du 01.12.19
- THEZIERS ES 1 / AIMARGUES ST 2 du 01.12.19

DEP 3 Poule D

- GARONS US 1 / LE GRAU DU ROI 2 du 15.12.19
- AS SOMMIERES 1 / REDESSAN OC 2 du 22.12.19

DEP 4 Poule A

- LE COLLET AS 1 / CANAULES USA du 23.11.19
- RIBAUTES TAVERNES / SC BROUZET ALES du 01.12.19
- BAGARD AS 1 / ST JULIEN ROSIERS 1 du 01.12.19
- ST HILAIRE LA JASSE / MOUSSAC FC du 01.12.19
- PONTIL PRADEL 1 / ASC TURQUE du 22.12.19

DEP 4 Poule B

- N CHEMINOTS / RIBAUTE TAVERNES du 05.01.19
- MONTPEZAT US 1 / VESTRIC US du 24.11.19
- AS SOMMIERES 2 / QUISSAC du 24.11.19
- SUMENE ES 3 / CASTANET 1 du 22.12.19



L'OFFICIEL

N°19 du 10 Janvier 2020

DEP 4 Poule C

- BELLEGARDE OC 2 / AS VERS du 24.11.19
- ST JULIEN PEY 2 / FC CANABIER 2 du 24.11.19
- O GAUJAC 2 / FC PT ST ESPRIT 2 du 24.11.19
- ST ALEXANDRE OL 1 / SAUVETERRE RC 1 du 22.12.19

DEP 4 Poule D

- LE CAILAR SC / GALLARGUES GC du 24.11.19
- UZES SC 2 / AIGUES VIVES AUBAIS du 24.11.19
- VALLABREGUES US 2 / VESTRIC US 2 du 24.11.19

HOMOLOGATIONS

COUPE ANDRE GRANIER

Match AIGUES VIVES / ST JEANNAIS du 08.01.20
ST JEANNAIS battu par forfait, AIGUES VIVES qualifié

DEP 3 Poule C

UZES / THEZIERS du 05.01.20
Match perdu par pénalité à Uzès
-1 point au classement

DEP 3 Poule D

GARONS US 1 / REDESSAN du 12.12.019
Match perdu par pénalité à GARONS
-1 point au classement

DEP 4 Poule B

NIMES CHEMINOTS / CIGALOIS du 14.12.19
NIMES CHEMINOTS battu par pénalité
-1 point au classement, sans en reporter le bénéfice du match à CIGALOIS.



COMMISSION DES JEUNES

Réunion du 9 Janvier 2020

PV N° 23

Président : Mr Bernard BARLAGUET

Adjoint : Mr Jean-Pierre RIEU

Membres : Mrs. BROC. CERPEDES. FABIANI. LASGOUTE. HOURS

Excusé : Mr TASTEVIN. AURILLON

I/ Homologations

- **Coupe Gard Lozère U15**

ANDUZE / ROUSSON du 05.01.19

Retour CSR Match à jouer, à fixer par la commission

- **Coupe Occitanie U17**

FTCAMARGUE / NIMES OL 2 du 04.12.19

Match à homologuer

U18 U19

- **MODIFICATION DE TERRAIN**

Promotion

LEINS / FOURQUES se jouera le samedi 11.01.20 sur le **stade de Sauzet** à 15h00

- **MODIFICATION D'HORAIRE**

Promotion

POULX AS 1 / LEINS prévue le samedi 18.01.20 **se jouera à 17h15** sur le stade de la Beaume à Poulx (match U14 Ligue prévu à 14h)

U15 U14

Reprogrammation match

- **Coupe Gard Lozère U15 du 05.01.20**

La rencontre ANDUZE / ROUSSON est fixée au **mercredi 15.01.20**

Horaire à définir par les deux clubs.



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Procès-Verbal N°4 du PERMIS DE CONDUIRE UNE EQUIPE DE JEUNES

Réunion : du 05 Décembre 2019

Présents : Mrs BROCCQ Stéphan, LASGOUTE Denis, ROCHETTE Lionel

Excusés : Mme COLLAVOLI Marie, Mrs ALCARAZ Frédéric, ALPHON-LAYRE Arnold, LAUGIER Jean-Marc, RIEU Jean-Pierre,

DOSSIERS TRANSMIS A LA CSR

Les clubs suivants n'ayant pas transmis le nom de l'éducateur responsable du permis de conduire une équipe de jeunes.



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

NIVEAU 1					
A	B	C	D	E	F
ALES 1	ROUSSON 1	EFC BEAUCAIR 2	NIMES OL 1	EFC BEAUCAIR 1	CAISSARGUES 1
TREFLES 2	ANDUZE 1	CAVILLARGUES 1	BEAUCAIRE 30 1	3 MOULINS 1	NIMES OL 2
ST PRIV MON 1	TREFLES 1	ROCHFORT 1	ES UZES 1	NIMES OL 3	ST GILLES AEC 1
ST CHRI CARD 2	ALES 2	BAGNOL PONT 1	GENERAC 1	TER DE CAM 1	VERGEZE 1
ST JU LES ROS 1	VEZENOBRES 1	VERS 2	LEINS 1	BOUILLARGUES 1	EFC BEAUCA 3
CAL /SO CAL 2	FOOT LOZERE 1	ST LAURENT 1	S LEVANT 1	CAISSARGUES 3	CASTANET 1
Niveau 2					
A	B	C	D	E	F
BESSEGES 1	BAGNOL PONT2	GAZELEC 1	POULX 2	ST CHRI CARD 1	VAUNAGE 1
LE VIGAN 2	ST PAULET 1	LASALLIEN 3	LASALLIEN 2	ALES 3	BEAUVOISIN 1
QUISSAC 1	LAUDUN 3	3 MOULINS 2	CHEMIN BAS 1	FC MILHAUD 1	VAUVERT 1
ST MARTIN 1	VERS 1	POULX 1	LE GRAU 1	CALVISSON 1	CABASSUT 1
CAL /SO CAL 1	CANABIER 1	VALLABREGU 1	ACA UNIV 1	REGORDANE 1	AIMARGUES 1

CIGAL MONO 1	SAUVETERRE 1	COSTIERES 1	ESP NIMOISE 1	UZES 2	TER DE CAM 2
Niveau 3					
A	B	C	D	E	F
ST JE DU GARD 1	RAIA 1	CHEMINOT 1	LASALLIEN 4	ST ALEXANDRE 1	ESP ST GILLO 1
SUMENE 1	LE COLLET 1	GAZELEC 2	BEUCAIRE 30 2	FOURQUES 1	VERGEZE 2
TREFLES 3	CAVILLARGUES 2	MARGUERITT 1	MARGUERITT 2	ARAMON 1	LE CAILAR 1
LE VIGAN 1	VAL AUZON 2	GARONS 1	RODILHAN 1	RHON GARD 1	ST GILLES AEC 3
ST HILAIRE 1	LAUDUN 1	ALTUMA 1	ST GILLES AEC 2	REMOULINS 1	LANGLADE 1
BAGARD 1	ST PRIVA MONS 2	PISVAL 1	ESP ST GILLO 3	LAUDUN 2	BOISSIERES 1

Feminiines
QUISSAC 2
VERGEZE 3
METROPOLE 1
MONTPEZAT 1
FC MILHAUD 1
REGORDANE 1

Equipes Niveau 1	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total Pts Matches + Pts Defi	
ALES 1	10	4	0	0	8	18	A
ROUSSON 1	7	3	1	0	7	14	
BESSEGES 1	7	1	3	0	5	12	
LE VIGAN 2	2	2	2	0	6	8	
CHAM LE COLLET 1	1	0	4	0	4	5	

ES UZES 1	12	3	1	0	7	19	B
CAVILLARGUES 1	9	3	1	0	7	16	
BAGNOL PONT 2	4	3	1	0	7	11	
ST PAULET 1	4	0	3	1	3	7	
CHUS LAUDUN 1	0	1	3	0	5	5	

NIMES OL 1	12	4	0	0	8	20	C
TREFLES 2	9	3	1	0	7	16	
VAUNAGE 2	3	1	3	0	5	8	
CABASSUT 1	5	0	2	2	2	7	
N GAZELEC 2	0	1	3	0	5	5	

NIMES OL 2	12	4	0	0	8	20	D
3 MOULINS 1	6	3	1	0	7	13	
FC MILHAUD 1	7	1	2	1	4	11	
LASALLIEN 3	4	0	4	0	4	8	
BEUCAIRE 30,2	0	2	2	0	6	6	

BEUCAIRE 30 1	12	3	1	0	7	19	E
CAISSARGUES 1	9	4	0	0	8	17	
POULX 1	6	2	2	0	6	12	
LAUDUN 3	3	1	3	0	5	8	
MARGUERITTES 2	0	0	4	0	4	4	

TERE DE CAM 1	12	4	0	0	8	20	F
GENERAC 1	9	2	2	0	6	15	
BEAUVOISIN 1	4	2	2	0	6	10	
AIMARGUES 1	1	2	2	0	6	7	
ST GILLES AEC 3	3	0	3	1	3	6	

ALES 2	10	4	0	0	8	18	G
ANDUZE 1	10	3	1	0	7	17	

ST CHRI CARDET 1	3	2	2	0	6	9
QUISSAC 1	4	0	4	0	4	8
LE VIGAN 1	1	1	3	0	5	6

BAGNOL PONT 1	8	4	0	0	8	16	H
ST PRI MONS 1	8	2	2	0	6	14	
ALES 3	4	3	1	0	7	11	
ST MARTIN 1	7	1	2	1	4	11	
ST HILAIRE 1	0	0	4	0	4	4	

TREFLES 1	8	4	0	0	8	16	I
VERGEZE 1	7	3	1	0	7	14	
FC CAL/SO CAL 1	8	1	3	0	5	13	
CALVISSON 1	2	1	3	0	5	7	
LANGLADE 1	1	1	3	0	5	6	

EFC BEAUCAIRE 1	9	3	1	0	7	16	J
ROCHFORT 1	6	3	1	0	7	13	
ES UZES 2	9	0	4	0	4	13	
POULX 2	1	3	1	0	7	8	
RHON GARDON 1	1	1	3	0	5	6	

EFC BEAUCAIRE 2	12	4	0	0	8	20	K
ST GILLES AEC 1	9	2	2	0	6	15	
LE GRAU 1	6	2	1	1	5	11	
LASALLIEN 2	4	2	2	0	6	10	
GARONS 1	0	0	3	1	3	3	

NIMES OL 3	9	3	1	0	7	16	L
------------	---	---	---	---	---	----	---

EFC BEAUCAIRE 3	7	4	0	0	8	15
N GAZELEC 1	9	1	3	0	5	14
CHEMIN BAS 1	3	0	4	0	4	7
MARGUERITTES 1	1	2	1	1	3	4

Défis Niveau 1 : effectués 98% Non effectués 2%

Equipes Niveau 2	points Matches	Defi Gagné	Defi Perdu	Defi Non Joué	Pts Defi	Total Pts Matches + Pts Defi	
FOOT LOZERE 1	10	2	2	0	6	16	A
ST JU LES ROSI 1	10	1	3	0	5	15	
ST PRI MONS 2	3	3	1	0	7	10	
RAIA 1	6	1	1	2	3	9	
VAL AUZONNET 2	0	3	1	0	7	7	

VEZENOBRE 1	12	4	0	0	8	20	B
EN ST CHRI CARD 2	9	3	1	0	7	16	
CIGA MONO 1	6	0	1	3	1	7	
BAGARD 1	3	2	2	0	6	9	
QUISSAC 2	0	1	3	0	5	5	Feminine

VAUNAGE 1	9	3	1	0	7	16	C
LEINS 1	6	4	0	0	8	14	
REGORDANE 1	9	1	3	0	5	14	
BOISSIERES 1	6	2	2	0	6	12	
MONTPEZAT 1	3	0	4	0	4	7	Feminine

CAISSARGUES 3	15	5	0	0	10	25	D
TER DE CAM 2	9	2	2	1	6	15	

VAUVERT 1	6	2	3	0	7	13
ESP ST GILLOIS 1	6	2	2	1	6	12
VERGEZE 2	6	2	2	1	6	12
ST GILLES AEC 2	2	2	3	0	7	9

ST LAURENT 1	15	4	1	0	9	24	E
CANABIER 1	9	5	0	0	10	19	
SAUVETERRE 1	8	2	2	1	6	14	
CHUS LAUDUN 2	6	2	3	0	7	13	
CAVILLARGUES 2	5	2	3	0	7	12	
ST ALEXANDRE 1	0	0	5	0	5	5	

CASTANET 1	15	3	2	0	8	23	F
ACA UNIV 1	10	3	2	0	8	18	art 92
ESP NIMOISE 1	10	3	2	0	8	18	
CHEMINOTS 1	6	1	4	0	6	12	
AT PISVAL 1	3	4	1	0	9	12	
ESP ST GILLOIS 3	0	1	3	1	5	5	

VERS 2	10	4	0	0	8	18	G
VALLABREGUES 1	7	3	1	0	7	14	
3 MOULINS 2	7	2	2	0	6	13	
REMOULINS 1	2	1	2	1	4	6	
ARAMON 1	1	0	4	0	4	5	

S LEVANT 1	9	3	1	0	7	16	H
EN COSTIERES 1	9	2	1	1	5	14	

VERS 1	7	2	1	1	5	12
RODILHAN 1	2	1	3	0	5	7
FOURQUES 1	1	2	1	1	5	6

BOUILLARGUES 1	12	3	1	0	7	19	I
FC CAL/SO CALM 2	9	4	0	0	8	17	
LE CAILAR 1	3	2	2	0	6	9	
VERGEZE 3	3	1	3	0	5	8	Feminine
ALTUMA NIMES 1	2	0	1	3	1	3	

Défis Niveau 2 : effectués 95% Non effectués 5%

Meilleurs 2em		Alinea 1	Alinea 2	Alinea 3
Equipes	Poule	Coef		
St Jul les Ro	A	2,5		
St Christ Cardet 2	B	2,25	x	10,33
Leins 1	C	1,5		
Ter de Cam 2	D	1,8		
Canabier	E	1,8		
Acade univers 1	F	2		
Vallabregues	G	1,75		
En Costieres 1	H	2,25	x	1,83
Cal / Soa Cal 1	I	2,25	x	2,4

Niveau 1

Niveau 2

Etant donné qu'il y a des poules à 6 en Niveau 2 l'art 93 sera appliqué pour départager les meilleurs 2em pour accéder en Niveau 1

Meilleurs 3em		Alinea 1
Equipes	Poule	Coef
St Privat Mons 2	A	0,75
Cigal Mono 1	B	1,5
Regorane 1	C	2,25
Vauvert 1	D	1,2
Sauveterre 1	E	1,6
Esp Nimoise	F	2
3 Moulins 2	G	1,75
Vers 1	H	1,75
Le Cailar 1	I	0,75

Niveau 2

Niveau 3

Etant donné qu'il y a des poules à 6 en Niveau 2 l'art 93 sera appliqué pour départager les meilleurs 3em pour accéder en Niveau 2



COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

PV N° 19 du 10 Janvier 2020

Président : Didier CASANADA

Présents : Mmes BADAoui Fatiha, GRECO Nadine, Mrs ROMAGNOLE Sauveur, OLIVET Daniel,

RIEU J Pierre, LASGOUTE Denis, COUDERC Guy.

Rappel Règlement

Art 6 : Système des Epreuves

- 1- les dispositions de l'article 97 des règlements généraux du District s'appliquent dans leur intégralité.
- 2- En fonction du nombre d'équipes engagées, la commission d'organisation pourra décider du nombre de phases et si les rencontres se disputent en match aller simple ou en matchs aller retour. Ces informations seront communiquées aux clubs avant le début du championnat.
- 3- Lors de ces rencontres, des défis techniques devront être effectués par les joueurs.

Les résultats de ces défis techniques sont consignés sur une feuille qui devra impérativement être retournée au district, complétée et signée, dans les 48 heures suivant le match.



L'OFFICIEL

N°19 du 10 Janvier 2020

En complément de l'alinéa 1, le barème suivant sera appliqué

- Défi gagné : 2 Points
- Défi Perdu : 1 Point
- Défi non réalisé : 0 Point
- Feuille de défi non retournée : 0 Point au club recevant ou désigné comme tel (avec application des dispositions de l'article 53 des règlements généraux du district) le club visiteur ou désigné comme tel sera déclaré vainqueur du défi par pénalité.

Art 6 Bis – Départage dans une même poule

Pour cette épreuve, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district ne s'applique pas.

En cas d'égalité de points entre plusieurs équipes dans une même poule et à l'issue d'une phase, sera classé immédiatement avant le ou les autres clubs ex aequo avec lui, le club qui au cours de la phase, aura cumulé

Le plus de points « défis technique » tels que définis à l'article 6 alinéa 3 des présents règlements.

Si toutefois une égalité persistait, les dispositions de l'article 92 des règlements généraux du district s'appliqueraient.

POUR INFO

Je viens par ce mail vous informer officiellement des dispositions à prendre sur le Football à 8. Après validation de la LFA et de la direction de l'arbitrage les préconisations sont les suivantes :

Application envisagée pour le Football à 8 :

- Application des règles du Football à 11 sur le Football à 8, **exception faite sur la loi 16 : COUP DE PIED DE BUT**
- Pour le coup de pied de but, nous allons appliquer les modalités suivantes :

« Lors d'un coup de pied de but, le ballon sera placé dans la zone virtuelle « 6m x 9m » (délimitée par la largeur des montants de but et allant jusqu'à la hauteur du point de penalty).

Comme au football à 11, les adversaires devront se trouver à l'extérieur de la surface de réparation ((26x13m) jusqu'au botté du ballon. Les joueurs de l'équipe bénéficiant du coup de pied de but peuvent se trouver à n'importe quel endroit sur le terrain.

Après le botté du ballon, les adversaires ont la possibilité de pénétrer dans la surface de réparation même si celui-ci n'en est pas encore sorti. »

CATEGORIE U12

Poule Gérée par le District de l'Hérault

Poule A : Rochefort-Jonquières 2-Generac-Nîmes Ol-As Beziers-Sete 34-Montpellier Hérault-Castelnau/le Cres

Poule Gérée par le District du Gard / Lozère

Poule B : Ales 5-St Privat/Mons 4-Bagnols Pont 4-Jonquières 3- Valras 3-Montpellier Foot Academie 2-Lattes 2-St Clément Mont Ferrier 4.

Rappel des Dates :

25 Janvier -1/29 Février-7/14/21/28 Mars

Report Match

En raison de la participation à la coupe pitch féminine le samedi 11 janvier (13h30) du club de **N Métropole** : la rencontre Jean Pierre Roux du samedi 11 janvier (10h00) Nîmes Métropole / Esperance Nîmoise **est reportée au Mercredi 15 janvier à 15h00.**

CATEGORIE U12/U13

NIVEAU 1					
A	B	C	D	E	F
ALES 1	ROUSSON 1	EFC BEUCAIR 2	NIMES OL 1	EFC BEUCAIR 1	CAISSARGUES 1
TREFLES 2	ANDUZE 1	CAVILLARGUES 1	BEUCAIRE 30 1	3 MOULINS 1	NIMES OL 2
ST PRIV MON 1	TREFLES 1	ROCHFORT 1	ES UZES 1	NIMES OL 3	ST GILLES AEC 1
ST CHRI CARD 2	ALES 2	BAGNOL PONT 1	GENERAC 1	TER DE CAM 1	VERGEZE 1
ST JU LES ROS 1	VEZENOBRES 1	VERS 2	LEINS 1	BOUILLARGUES 1	EFC BEUCA 3
CAL /SO CAL 2	FOOT LOZERE 1	ST LAURENT 1	S LEVANT 1	CAISSARGUES 3	CASTANET 1
Niveau 2					
A	B	C	D	E	F
BESSEGES 1	BAGNOL PONT2	GAZELEC 1	POULX 2	ST CHRI CARD 1	VAUNAGE 1
LE VIGAN 2	ST PAULET 1	LASALLIEN 3	LASALLIEN 2	ALES 3	BEAUVOISIN 1
QUISSAC 1	LAUDUN 3	3 MOULINS 2	CHEMIN BAS 1	FC MILHAUD 1	VAUVERT 1
ST MARTIN 1	VERS 1	POULX 1	LE GRAU 1	CALVISSON 1	CABASSUT 1
CAL /SO CAL 1	CANABIER 1	VALLABREGU 1	ACA UNIV 1	REGORDANE 1	AIMARGUES 1
CIGAL MONO 1	SAUVETERRE 1	COSTIERES 1	ESP NIMOISE 1	UZES 2	TER DE CAM 2
Niveau 3					
A	B	C	D	E	F
ST JE DU GARD 1	RAIA 1	CHEMINOT 1	LASALLIEN 4	ST ALEXANDRE 1	ESP ST GILLO 1
SUMENE 1	LE COLLET 1	GAZELEC 2	BEUCAIRE 30 2	FOURQUES 1	VERGEZE 2
TREFLES 3	CAVILLARGUES 2	MARGUERITT 1	MARGUERITT 2	ARAMON 1	LE CAILAR 1
LE VIGAN 1	VAL AUZON 2	GARONS 1	RODILHAN 1	RHON GARD 1	ST GILLES AEC 3
ST HILAIRE 1	LAUDUN 1	ALTUMA 1	ST GILLES AEC 2	REMOULINS 1	LANGLADE 1
BAGARD 1	ST PRIVA MONS 2	PISVAL 1	ESP ST GILLO 3	LAUDUN 2	BOISSIERES 1

Rappel Poule N1-N2-N3

NIVEAU 1 UNIQUEMENT : Permis de Conduire OBLIGATOIRE pour le NIVEAU 1. Les clubs doivent envoyer à la commission technique : Responsable de l'équipe + N° de Licence avant le 30 janvier

Commission d'Appel disciplinaire : St Martin de Valgalgues / Bagnols Pont suite décision CSR Discipline



FINALE PITCH : GARCONS (toute la journée) et FEMININES (après-midi) le SAMEDI 4 AVRIL à BEUCAIRE

PRATIQUE Féminine saison 2019/2020

Joueuses autorisées en U10/U11 : U10- U11 et 3 U9 MAX.

Joueuses autorisées en U12/U13 : U12- U13 et 3 U11 MAX.



COMMISSION DES FEMMININES

Réunion du 07.01.20

PV N° 14

Présents : Mme Bernadette FERCAK . Mrs ALPHON LAYRE. FAGEON

Clubs présents : ST HILAIRE LA JASSE. SA CIGALOIS

Les tirages au sort des Coupes André Vigier U15 F à 8 et SENIORS F à 8 ont été effectués par Marie Françoise Baret (secrétaire du District) et ont donné lieu aux rencontres : voir planning de journée site du District.

Ces rencontres se joueront le 25.01.20 pour les U15 F et le 26.01.20 pour les Seniors F

Elles se joueront sur le terrain du 1^{er} club nommé.

U15 FEMMININES

- GALLICIAN / VERGEZE du 11.01.20
- ALES / GALLICIAN du 08.01.20
- ST PAULET / BEUCAIRE du 11.01.20

[Ces rencontres U15F sont maintenues à leur date.](#)

VERGEZE / ESPERANCE NIMES du 25.01 se jouera le 01.02.20

Toutes les modifications doivent être effectuées via FOOTCLUBS

Dossier transmis à la CSR

Match du 05.01.20 ST HILAIRE / AIMARGUES (3 mutés hors période)

HOMOLOGATIONS

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 2 B POULE B1030 C

JOURNEE DU 22.12.19 D
BEUCAIRE STA 2 9-1 ST CHRISTOL L 1 E
JOURNEE DU 05.01.20 D
BEUCAIRE STA 2 3-1 BAGNOLS PONT 2 E

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 3 B POULE C1030 C

JOURNEE DU 15.12.19 D
ROCHEF SIGNAR 1 1-1 UZES S.C. 1 E
JOURNEE DU 05.01.20 D
UZES S.C. 1 0-3 THEZIERS E.S. 1 E
P-1* F

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL 4 B POULE B1030 C

JOURNEE DU 14.12.19 D
N. CHEMINOTS 1 0-0 SA CIGALOIS 2 E
P-1* F

POULE D1030 C

JOURNEE DU 15.12.19 D
GALLARGUES GC 2 0-2 LANGLADE FC 2 E
JOURNEE DU 22.12.19 D
CAISSARGUES 2 1-2 VALLABREGUES 1 E

DEPARTEMENTAL 3 LOZERE B

POULE 1030 C

JOURNEE DU 27.10.19 D
BADAROUX AS 1 1-3 MENDE AV.FOOT 3 E

COUPE ANDRE GRANIER SENIORS B

POULE 2030 C

JOURNEE DU 08.01.20 D
AIGUES VIVES 1 4-0F FC ST JEANNAI 1 E



Nîmes : la saison de toutes les galères

Pour Nîmes Olympique, les saisons se suivent mais ne se ressemblent pas. En mai dernier, les Crocos avaient bouclé le championnat à une belle neuvième place. Durant 38 journées, les hommes de Bernard Blaquart avaient séduit par leur jeu, leur audace.

Quelques mois plus tard, les Gardois sont en pleine tourmente englués à l'avant-dernière place au moment des fêtes de fin d'année et de boucler la phase aller. Leur bilan : 12 petits points, deux petites victoires pour six nuls et dix défaites. 13 buts inscrits soit la plus mauvaise attaque de la Ligue 1, 32 concédés soit la troisième plus mauvaise attaque. Ils ne laissent la dernière place à Toulouse qu'à la faveur d'un goal average à peine meilleur.

Les Crocodiles ont terminé l'année par quatre défaites de suite en championnat, ne marquant qu'une fois pour quatorze buts encaissés. Plus généralement, ils restent sur douze matches sans succès. Leur dernière victoire, ils l'ont signée aux Costières, le 21 septembre face à Toulouse (1-0).

Une petite éclaircie en ce début d'année : la qualification pour les 16^e de finale de la coupe de France après la victoire acquise aux tirs au but à Tours lors des 32^e de finale (2-2, 2 tirs au but à 4).

Mais que s'est-il donc passé pour que l'équipe si flamboyante au premier semestre ne soit que l'ombre d'elle-même ? Raison de ses succès : l'équipe nîmoise a vu partir à l'intersaison de nombreux joueurs qui constituaient l'ossature de l'équipe. Pour certains (Maoussa, Ferri), le prêt s'est arrêté. D'autres, en fin de contrat ou pas, n'ont pas résisté aux propositions alléchantes d'autres clubs comme Thioub, Alioui, Savanier... D'autres enfin n'ont pas senti que Nîmes Olympique manifestait auprès d'eux un grand intérêt et sont allés voir ailleurs (Bobichon, Bozok). Ajoutez à cela un directeur sportif qui s'en va au beau milieu de l'intersaison et qui revient quelques semaines plus tard, un président pas forcément présent aux Costières, un entraîneur un brin désabusé et un effectif constitué bien loin du niveau affiché par le précédent et vous obtiendrez un cocktail bien moins savoureux.

Malgré tout, dans le camp gardois, on refuse de céder au fatalisme. Rani Assaf, le président, a repris la main en confiant à Reda Hammache le poste de directeur sportif. Il était recruteur pour Lille. Par le passé, c'est lui qui a découvert un certain Kylian Mbappé. Sa mission la plus urgente : renforcer, dans le secteur offensif principalement, l'équipe pour lui permettre de combler son retard et d'aller chercher le maintien. Aux premiers jours de cette nouvelle année, il avait déjà recruté Yassine Benrahou, un milieu offensif de 21 ans prêté par Bordeaux avec option d'achat. D'autres renforts devaient suivre.

Avec les Crocos déjà là, c'est une vraie opération maintien qu'ils vont devoir livrer. L'écart n'est pas rédhibitoire. Amiens et Metz ne sont qu'à cinq points ; Dijon à six. Nîmes, pour sa part, compte un match en retard qu'il jouera à la maison face à Rennes.

Lors de cette phase retour, Briançon et ses partenaires vont jouer onze de leurs vingt matches à la maison. Ces deux premiers mois de l'année seront décisifs, avec quatre des cinq prochains matches aux Costières, face à Reims ce 11 janvier, Rennes le 15, Monaco le 1^{er} février et Dijon le 5 février.

Ces dernières saisons, Nîmes Olympique a accompli beaucoup d'exploits. Et s'il n'était pas à un près ?